

André Krief

Rédacteur en chef de L'Actualité dentaire,
« 1^{er} journal dentaire en ligne » www.lactudentaire.com

Danse avec le devis illégal !

La star de l'année 2014 sera sans conteste pour les chirurgiens-dentistes, le devis dit légal que je qualifierai sans hésitation de devis illégal : le fameux avenant 2 nous place en effet sur le même plan qu'un marchand qui achète une prothèse à un vendeur, en l'occurrence un prothésiste ! Aussi, je ne vois pas pourquoi, dans ces conditions l'ensemble de la profession devrait continuer à être considérée comme retirant des bénéfices NON commerciaux de son exercice.

Nous ne sommes donc plus des professionnels de santé mais de « vulgaires revendeurs de dispositifs dénommés pompeusement médicaux » !

Ce devis institutionnalise la transformation de notre cabinet en « échoppe » où chaque patient, à qui ce devis illégal sera remis, pourra n'accorder de l'importance qu'à un prix et à un coefficient multiplicateur plutôt qu'à une qualité de réalisation et de traitement, faisant fi bien entendu de nos charges merveilleusement regroupées sous le terme de « taux de structure du cabinet dentaire ».

Mais ce diabolique devis, accepté, paraît-il par une partie de la profession (on aimerait bien faire la connaissance de cette partie qui à mon avis « plane sous hypnose ») suppose également la mise en place de frais supplémentaires : informatisation de tous les cabinets, achat d'une mise à jour du logiciel utilisé pour les cabinets déjà informatisés, souscription d'un contrat de maintenance, intervention d'une personne compétente en « devis », intervention tarifée d'un expert comptable en sus de la tenue de la comptabilité.....

Il est aussi précisé, dans la revue à laquelle j'emprunte toutes ces délicieuses données, que « ce devis va modifier nos habitudes de travail » et que nous devons « rationaliser » les dites habitudes, puisque « le flou n'est plus possible pour obéir au souci de transparence manifesté par le législateur qui a institué ledit devis » : dans le cas où un cabinet ferait appel à plusieurs prothésistes, il faudra donc « faire son choix thérapeutique plus en amont que précédemment (?) ». Ainsi la boucle est bouclée : ma formation continue, devenue DPC est encadrée par la Haute Autorité



de Santé, mon exercice est mis « sous tutelle » par l'Etat providence et ma crédibilité « d'honnête soignant » va se résumer à 8 paramètres livrés en pâture à l'appréciation de mes patients qui pourront se gargariser du dicton « dentiste=voleur » !

Mais bon sang ! qui aurait imaginé un seul instant qu'il ait fallu attendre le vingt et unième siècle pour que nous acceptions une telle infamie... j'ai l'impression de revivre les sombres heures de l'empire bolchevique

dans toute son horreur en ne sachant pas à quel type de sanctions je vais être soumis au cas où je refuserais de me soumettre au législateur à qui je conseille, toutefois, en cas de « rage de dents » de ne pas franchir le seuil de mon cabinet.

Ce devis illégal qui est une véritable honte pour la profession a fait germer dans mon esprit de nouvelles perspectives de vie basées sur le troc ; j'ai ainsi établi, tout comme la CPAM, un barème d'échanges : une couronne métallique contre 5 kilos de fois gras, une couronne céramo métallique contre 40 kilos de langoustines, une restauration céramo céramique contre 400 grammes de caviar beluga, un implant contre un séjour au soleil et, pourquoi pas, une heure d'amour tarifé contre une semaine de thalassothérapie...

Toutes blagues mises à part, les récents événements et les éternels « pas en arrière » d'un Etat aux abois doivent nous pousser à rejeter de façon extrêmement vigoureuse cette mascarade de devis qui ne servira qu'à une chose, dresser nos patients contre nous... Chères consœurs et chers confrères, ne nous résignons pas et faisons la grève contre de telles décisions qui n'apporteront aucune amélioration à la qualité des traitements que nous dispensons...en toute honnêteté pour l'immense majorité d'entre nous...au fait que risquons nous, sinon d'être traités, une fois de plus d'incorrigibles français râleurs ?

André Krief

Un billet d'humeur doit s'entendre comme un exercice dans lequel s'expriment les réflexions du billetiste. Il laisse parler ses états d'âme librement, au gré des effervescences d'une pensée en mouvement. Sur un ton familier, quelquefois grinçant, il traite de l'actualité, il égratigne, déchaîne des clameurs. Le but est de sortir le JSOP de la routine et d'établir avec le lecteur un lieu de rencontre habituel qui invite à réagir. Les colonnes du JSOP sont, bien sûr, ouvertes aux éventuelles réponses suscitées par le billet d'humeur.